

3 - Pôle Ressources, Education et Sports  
31 - Direction des Finances  
313 - TM

**DECISION**  
**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 10 000 000 €**  
**AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par la Banque Postale,

**Décide**

**Article 1 :** Il est décidé de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de dix millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	10 000 000 euros
Durée :	20 ans
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2023 jusqu'au 01/01/2044 :  
cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant :	10 000 000 €
Versement des fonds :	en une fois le 15/12/2023

Taux d'intérêt annuel :	Euribor 12 mois + 0,59%
Base de calcul :	indice préfixé à J-2 début de période nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité :	annuelle
Mode d'amortissement :	constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt.

**Article 2 :** Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Elle est notifiée à la Banque Postale.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 15 NOV. 2023

Le Maire



Michele LUTZ